DP0333372500044

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 033-213303373-20250618-ADS_DP2500044-AI

DESTINATAIRE

Monsieur SCHEUBEL Tanguy
9 Rue du Sémillon
33210 PREIGNAC

DP0333372500044	
Déposée le 06/06/2025	
Par :	**Monsieur SCHEUBEL Tanguy**
Demeurant à :	**9 Rue du Sémillon** **33210 PREIGNAC**
Pour :	**Clôture sur limite séparative latérale : pose d'un grillage souple de couleur verte** **Clôture sur fond de jardin et en façade grillage rigide de couleur verte**
Surface de plancher créée :	**0 m²**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**9 Rue de Sémillon** **33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**0B-1878, 0B-1863, 0B-1854, 0B-1845**
Superficie :	**731 m²**

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'arrêté du Permis d'Aménager PA 033 337 21P 0001 accordé le 02/09/2021

Vu l'arrêté du Permis d'Aménager Modificatif PA 033 337 21 P 0001 M1 accordé le 23/12/2021

Vu l'arrêté du Permis Modificatif PA 033 337 21 P 0001 M2 accordé le 10/03/2025

DP0333372500044

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19 JUIN 2025
ID : 033-213303373-20250618-ADS_DP2500044-AI

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Conformément au règlement du lotissement Le Bois de Jeanton PA 033 337 21 P 0001 M2

En limite séparative :

- Les clôtures seront constituées d'un grillage souple de couleur verte **d'une hauteur maximale de 1.50m, doublé obligatoirement d'une haie à essences variées obligatoirement implantée à minima le long des limites séparatives latérales**. Cette haie pourra être composée au minimum de trois essences différentes, **les haies monospécifiques étant interdites.**

Clôture en façade

La clôture en façade sera en grillage rigide de couleur verte d'une **hauteur maximale d'1.5m** doublée d'une haie plurispécifique.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 06/06/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **18/06/2025**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC (Gironde)

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.